

Couple de huguenots béarnais de la fin du XVIIIème siècle, Jean Castéra et Marie Bergeras se marient en janvier 1780. Refusant de se conformer au mariage catholique, seul légal à cette date, ils procèdent tout d'abord à un [contrat de mariage](#) en bonne et due forme, puis à la célébration de leur [union](#) par un pasteur protestant lors d'une [Assemblée au d&eacute;sert](#)

Sous la pression de personnages (dont Anne Robert Jacques Turgot, baron de Laune) ayant pour but de faire reconnaître la réalité civile des huguenots, le Roi Louis XVI fait adopter l'Edit de Tolérance le 19 novembre 1787 - édit sur l'état civil des non-catholiques - dont l'emploi du nom est impropre car il ne reconnaît ni la liberté de conscience, ni celle du culte. Les prêtres sont priés d'enregistrer sur leurs livres les naissances, mariages et décès des personnes de confessions protestantes, juives et athées. Le Parlement rechigne à enregistrer l'édit royal et l'assemblée du clergé réprimande de façon solennelle le roi, le prie d'annuler son édit.

Jean Castéra et Marie Bergeras profitent de l'application de l'Edit de 1787 pour faire [reconnaitre le 21 juin 1788 leur union](#) ainsi que la naissance de leurs enfants vivants considérés jusque là comme illégitimes, et donc ne pouvant en aucun cas succéder à leurs parents.

<b>Contrat de Mariage</b>		Le dit jour huit janvier mil sept cent quatre vint à Deyad
Castera cadet	Castera	Bergeras Bareille
Pierre Coussirat	Pierre Coussirat Lannes	Caupène
Pouyes		

### Extrait des registres paroissiaux de

[Salies de B&eacute;arn](#) ( voir [l'acte](#) )

[Salies de B&eacute;arn](#)

-

[Orthez](#) -

Extrait des regis

[Bellocq](#) ...

Declaraon

Du mariage  
de Jean Castera  
cadet  
Et  
[Marie Bergeras](#)  
contenant celle  
de leurs enfans

Delivre une  
~~Exped~~  
castera

Le vingt un Juin mil sept cens quatre  
vingt huit en la ville de Sallies Pardevant  
nous P<sup>re</sup>  
dans notre logis se sont presentes jean  
castera cadet et marie Bergeras Cadette  
native de Lahontan lun et lautre majeurs  
et habitans aux hameaux de la presente  
ville, lesquels en presence des temoins  
bas nommés dans lobjet de profiter de La  
Grâce accordée par le Roy pas son Edit  
concernant ceux qui ne font pas profession  
de la Religion catholique , donné au mois  
de no<sup>bre</sup>  
mois D<sup>er</sup>  
huit janvier 1780 : Ils sunirent en  
mariage 2° Que de leur union conjuguale  
Il a été procréé cinq enfans, le p<sup>re</sup>  
jean naquit le vingt deux<sup>bre</sup>  
second nommé Isaac naquit le p<sup>re</sup>  
le troisième, qui est une fille, nommée marthe  
naquit le p<sup>er</sup>  
est aussy une fille, nommée Rachel, naquit  
le huit may 1786 ; et le dernier nommé Pierre  
naquit le trente sep<sup>bre</sup>  
a receu le Bapteme. 3° Quils recürent  
la promesse de vivre dans ledt etat de mariage  
dune maniere indissoluble. presens et  
temoins , P<sup>re</sup>  
Lembesat pere, P<sup>re</sup>  
les trois de la presente ville ausy habitans

de Camgran Lagarde maire et

1787 et Registre les 12<sup>e</sup>  
; Declarent 1° Que le

et 13

nommé  
1780. Le  
semble 1782

mars 1784. Le Quatrième qui

1787 chacun desquels

Dulleu Maison, Jean  
Bareille, et jean saphores

qui ont signé avec led castera, nous  
maire et le S<sup>e</sup>  
fait lad Bergeras pour ne scavoir ecrire a  
laquelle a Declare de ce faire Inerpellée par  
nous. Dequoy nous maire avons Retenu  
le present acte.

Laborde No

re

P

Castera Dulleu Bareille  
Saffores

Lembezat

Camgran Lagarde Labordes  
Maire

9	e	Janvier
1780		
Mariage		
de Jean Castera		

L'an mille sept cent quatre vingt et		
le neuvième Janvier, nous sousigné ministre		
du St Evangile avons après la publication des		
Bans Benÿ le mariage de Jean Castéra fils		
Légitime de feu Jean Castéra et de marie		
Palette du lieu de mur diocèse d'oloron avec		
marie Bergeras fille légitime d' ysaac Bergeras		
Et de Jeanne Bertrand du hameaux de		
Lahontaa dans une assemblée publique desquels		
ont signé avec les parents S	Bernet,	
Coussirat et Betat		

Castera

S Coussirat
Betat

Bernet      Bergeras  
                 Borterne      JPasteur